

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020**

**TARIFS DE L'IMMOBILIER BATI**

-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 25 novembre à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme BEAUVOIS, Mme BLAUDEL, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DOUBLET, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LERT, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. ROULEAU, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. ABSSI, M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, Mme DALLE, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, Mme GOUETA, M. HUET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. RAYNAL

Ayant donné mandat : M. DOURLENT a donné pouvoir à M. DALAISE ; Mme DUCELLIER a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme GAY a donné pouvoir à M. GUIMBAUD ; M. HUET a donné pouvoir à M. POIRET ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme RIVOALLON

Secrétaire : M. LEANDRI

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu le Cahier des Charges approuvé par délibération du 3 octobre 2012 fixant les conditions administratives financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine géré par le Port Autonome de Paris ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration modifié dans sa version du 4 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 janvier 2012 approuvant les nouveaux principes tarifaires pour l'immobilier bâti ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2014 approuvant les modifications de l'article 6 (nouvellement dénommé article 7) de l'annexe II du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial proposant des modifications tarifaires de l'immobilier bâti ;

Après avoir entendu l'exposé de la Directrice du Développement Domanial sur les tarifs de l'immobilier bâti ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver les tarifs de l'immobilier bâti présentés dans le tableau joint.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON